



# Traité International

SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE



# F

## Point 19 de l'ordre du jour provisoire

### CINQUIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Mascate (Oman), 24-28 septembre 2013

### RAPPORT SUR LES RELATIONS ENTRE L'ORGANE DIRECTEUR ET LES CENTRES INTERNATIONAUX DE RECHERCHE AGRONOMIQUE DU GROUPE CONSULTATIF POUR LA RECHERCHE AGRICOLE INTERNATIONALE ET D'AUTRES INSTITUTIONS INTERNATIONALES AU TITRE DE L'ARTICLE 15 DU TRAITÉ

#### Résumé

1. *L'Organe directeur a affirmé à plusieurs reprises que la coopération avec les autres organisations internationales était particulièrement importante pour le Traité, dans bon nombre de ses domaines d'activité<sup>1</sup>.*
2. *L'Organe directeur, à ses troisième et quatrième sessions, a également souligné le rôle considérable que jouent les centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI) et les autres institutions signataires d'accords au titre de l'article 15 du Traité international, à l'appui des objectifs de ce dernier<sup>2</sup>.*
3. *Le présent document fait rapport sur les activités menées dans ce domaine par le Secrétaire et sur les progrès réalisés depuis la dernière session de l'Organe directeur pour maintenir, renforcer et élargir les partenariats, les synergies et la coopération avec les centres internationaux de recherche agronomique du GCRAI et les autres institutions au titre de l'article 15 du Traité international. Il porte également à l'attention de l'Organe directeur un certain nombre d'éléments susceptibles d'être pris en compte dans une résolution.*

<sup>1</sup> IT/GB-1/06/Report, paragraphe 45; IT/GB-2/07/Report, paragraphes 84-87; IT/GB-3/09/Report, Résolution 8/2009; IT/GB-4/11/Report, Résolution 8/2011.

<sup>2</sup> Résolution 8/2009; Résolution 8/2011.

*Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.*

## **A. Centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale**

1. Pendant la dernière période intersessions, le Secrétariat a poursuivi sa collaboration avec les centres internationaux de recherche agronomique du GCRAI sur la mise en œuvre du Traité. Dans ce contexte, deux pistes de travail ont été particulièrement importantes: a) la coordination de l'appui technique concernant la mise en œuvre du Système multilatéral; b) la collaboration avec le Bureau du Consortium du GCRAI nouvellement créé.

### **Le Programme commun de renforcement des capacités**

2. À sa quatrième session, l'Organe directeur a réaffirmé qu'il était nécessaire de prolonger la durée du Programme commun de renforcement des capacités de façon qu'il couvre en totalité l'exercice biennal 2012-2013, et il a invité à mobiliser des fonds et des partenaires supplémentaires<sup>3</sup>. Dans le contexte de la seconde phase du projet «Aide aux politiques concernant les ressources génétiques», Biodiversity International s'est trouvé en mesure de récolter des fonds auprès du Gouvernement des Pays-Bas pour les activités d'appui technique et de renforcement des capacités conformes au Programme commun de renforcement des capacités

3. Au titre du projet, Biodiversity International renforce les capacités nationales de participer au Système multilatéral. Le Secrétariat du Traité international a publié une notification invitant les parties contractantes à manifester leur intérêt à l'égard du projet<sup>4</sup>. Biodiversity International était le seul responsable de la sélection des pays bénéficiaires à partir de critères préétablis et constitue l'entité chargée de l'exécution du projet<sup>5</sup>.

4. Le projet bénéficie des mécanismes institutionnels mis en place par le biais du Programme commun de renforcement des capacités, au titre desquels le Secrétariat du Traité international assure la coordination d'ensemble, en particulier afin de favoriser des synergies positives avec d'autres initiatives de renforcement des capacités pertinentes, y compris celles visant l'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya. Le projet a été présenté et examiné dans le cadre du troisième Atelier de renforcement des capacités organisé conjointement par les Secrétariats du Traité international et de la Convention sur la diversité biologique<sup>6</sup>. Le Secrétariat du Traité international a également encouragé la coordination entre le projet et l'Initiative ABS pour le renforcement des capacités, qui a débouché sur l'Atelier d'experts sur le soutien mutuel entre le Traité international et le Protocole de Nagoya<sup>7</sup>.

5. Un autre résultat de la coordination que le Secrétariat du Traité international a encouragée avec Biodiversity International au titre du Programme commun de renforcement des capacités est la participation prévue, à la deuxième Réunion de la plateforme d'élaboration conjointe et de transfert de technologies, d'experts en matière de transfert de technologies, y compris des parties prenantes nationales de pays bénéficiant du projet d'aide aux politiques sur les ressources génétiques<sup>8</sup>. Lors de la réunion, il est prévu que ces experts et les parties prenantes présentent la méthodologie et les premiers résultats des évaluations nationales des capacités d'élaboration conjointe et de transfert de technologies, qui sont conduites dans le cadre du projet.

---

<sup>3</sup> Résolution 8/2011, paragraphe 17.

<sup>4</sup> La notification du projet de Biodiversity International peut être consultée à l'adresse suivante:  
[http://www.planttreaty.org/sites/default/files/NCP\\_GB5\\_CBbioiversity\\_en.pdf](http://www.planttreaty.org/sites/default/files/NCP_GB5_CBbioiversity_en.pdf)

<sup>5</sup> Les huit pays sélectionnés sont les suivants: Bhoutan, Burkina Faso, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Guatemala, Népal, Ouganda et Rwanda.

<sup>6</sup> La notification de l'atelier peut être consultée à l'adresse suivante:  
[http://www.planttreaty.org/sites/default/files/jicbp\\_10.pdf](http://www.planttreaty.org/sites/default/files/jicbp_10.pdf)

<sup>7</sup> La coordination avec le renforcement des capacités pour le Protocole de Nagoya est examinée dans le document de travail IT/GB-5/13/14, ainsi que dans le document *Rapport sur la mise en œuvre du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages*, IT/GB-5/13/5.

<sup>8</sup> Voir le document IT/GB-5/13/22, *Rapport sur les partenariats, les synergies et la coopération avec d'autres organisations*.

### Coopération avec le Bureau du Consortium du GCRAI

6. Au vu de la nouvelle structure du GCRAI, le Secrétariat a contacté le Bureau du Consortium du GCRAI nouvellement créé afin d'examiner les synergies potentielles sur la mise en œuvre du Traité. Le Bureau du Consortium s'est félicité de cette initiative, et une cartographie des pistes de travail respectives a été élaborée afin de définir les domaines de coopération. Les premiers résultats de cette coopération ont été les suivants: a) participation du Secrétariat à l'atelier organisé en juillet 2012 pour une stratégie du Consortium du GCRAI en matière de recherche *in situ* sur l'agrobiodiversité, dans le cadre duquel le Secrétariat a présenté plusieurs projets du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages susceptibles de concerner la stratégie du GCRAI; et b) collaboration sur la préparation de directives sur la mise en œuvre des Principes relatifs à la gestion des actifs intellectuels du GCRAI, qui font référence aux dispositions du Traité international sur les droits des agriculteurs et sur le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages, ainsi qu'aux accords conclus au titre de l'article 15 du Traité international entre l'Organe directeur et les centres internationaux de recherche agronomique du GCRAI<sup>9</sup>.

### B. Autres institutions internationales signataires d'accords conclus au titre de l'article 15 du Traité international

7. Le Secrétariat a continué de fournir une aide aux institutions internationales ayant conclu des accords avec l'Organe directeur au titre de l'article 15 du Traité international concernant plusieurs questions politiques et opérationnelles qui étaient liées à la mise en œuvre des accords, particulièrement en ce qui concerne l'application de l'Accord type de transfert de matériel et la notification à l'Organe directeur.

8. Le Secrétariat a coopéré avec le Centre d'études des cultures et des arbres du Pacifique à l'élaboration d'activités de renforcement des capacités pour l'adhésion au Traité international pour les pays de la région ainsi qu'à l'organisation d'ateliers avec l'initiative de renforcement des capacités d'ABS au titre du Programme commun de renforcement des capacités pour les pays en développement<sup>10</sup>.

### C. Gestion des collections *ex situ*: banques de gènes et autres normes

9. L'application des normes convenues sur le plan international pour la gestion et l'administration des collections *ex situ* constitue une question pertinente pour les accords conclus entre l'Organe directeur et les centres internationaux de recherche agronomique du GCRAI et d'autres institutions internationales. En vertu de l'article 15.1 d) du Traité international et de l'article 2 d) des accords conclus par l'Organe directeur avec les centres internationaux de recherche agronomique du GCRAI et d'autres institutions internationales, ces entités se chargent de gérer et d'administrer les collections *ex situ* relevant des accords, conformément aux normes convenues sur le plan international, notamment les Normes applicables aux banques de gènes approuvées par la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (Commission de la FAO).

10. Les premières Normes applicables aux banques de gènes ont été approuvées par la Commission en 1993. La Commission de la FAO a approuvé les *Normes révisées applicables aux banques de gènes intéressant les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture* à sa quatorzième session en avril 2013<sup>11</sup>. Par conséquent, il convient de porter les normes révisées à

---

<sup>9</sup> Le Secrétariat a informé le Comité technique ad hoc sur l'Accord type relatif au transfert de matériel et le Système multilatéral au sujet des Principes du GCRAI et a été prié de collaborer avec le Bureau du Consortium du GCRAI à la préparation de directives sur la mise en œuvre. Voir document IT/GB-5/13/Inf.3.

<sup>10</sup> Voir document IT/GB-5/13/22.

<sup>11</sup> CGRFA-14/13/Report, par. 102-104. Les normes révisées applicables aux banques de gènes se trouvent à la disposition de l'Organe directeur en vue de son information dans le document IT/GB-5/13/Inf.9.

l'attention des centres internationaux de recherche agronomique du GCRAI et des autres institutions internationales pertinentes, dans le contexte des accords conclus avec l'Organe directeur.

#### **D. Éléments possibles d'une résolution**

11. S'appuyant sur la poursuite de la coopération avec les centres internationaux de recherche agronomique du GCRAI lors de la précédente période intersessions, l'Organe directeur est invité à examiner les projets d'éléments suivants en vue de leur intégration dans la *Résolution concernant les partenariats, les synergies et la coopération avec d'autres organisations*<sup>12</sup>.

#### **L'ORGANE DIRECTEUR,**

**Notant** la nécessité de continuer à fournir aux parties contractantes des pays en développement une aide à la mise en œuvre du Traité international et de son Système multilatéral d'accès et de partage des avantages en particulier, par le biais de programmes d'appui technique coordonnés multirégionaux avec la participation, le cas échéant, des centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche internationale (GCRAI), et d'autres institutions internationales ayant signé des accords avec l'Organe directeur au titre de l'article 15 du Traité international;

**Rappelant** l'appui important apporté aux objectifs du Traité international par les centres internationaux de recherche agronomique du GCRAI, et d'autres institutions internationales ayant signé des accords avec l'Organe directeur au titre de l'article 15 du Traité international,

**Conscient** de la nécessité de renforcer la coordination entre les centres internationaux de recherche agronomique du GCRAI sur les activités politiques et opérationnelles du Traité international et *se félicitant*, à cet égard, de la création du Bureau du Consortium du GCRAI,

**Rappelant** que, suite aux accords conclus au titre de l'article 15 du Traité international, les centres internationaux de recherche agronomique du GCRAI et d'autres institutions internationales sont chargés de gérer et d'administrer les collections *ex situ* relevant de ces accords, conformément aux normes convenues sur le plan international, en particulier les Normes applicables aux banques de gènes approuvées par la Commission de la FAO sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture,

**Réaffirme** par la présente la nécessité de reconduire le Programme commun de renforcement des capacités pour l'exercice biennal 2014-2015 et invite à mobiliser, à titre volontaire, des fonds et des partenaires supplémentaires;

**Demande** au Secrétariat de continuer à conduire des initiatives pour la coordination et la coopération avec les centres internationaux de recherche agronomique du GCRAI, ainsi qu'avec d'autres institutions internationales signataires d'accords relevant de l'article 15, sur les activités politiques et opérationnelles pertinentes au sein du Programme de travail du Traité international, par l'entremise du Bureau du Consortium du GCRAI le cas échéant;

**Demande** aux centres internationaux de recherche agronomique du GCRAI et aux autres institutions internationales ayant signé des accords au titre de l'article 15 du Traité international, de gérer et d'administrer les collections *ex situ* relevant de ces accords conformément aux normes convenues sur le plan international, notamment les Normes révisées applicables aux banques de données intéressant les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture approuvées par la Commission de la FAO en 2013, ainsi que de faire rapport à l'Organe directeur sur toute question relative à l'application des accords émanant de l'utilisation de ces derniers et d'autres normes de gestion des collections.

---

<sup>12</sup> Voir document IT/GB-5/13/22.